



**HORDALAND  
COUNTY COUNCIL**



**Kunst- og designhøgskolen i Bergen**  
Bergen Academy of Art and Design

## CONVENTION POUR LE PROGRAMME D'ARTISTES EN RÉSIDENCE

### Entre les soussignés :

#### **La Région Basse-Normandie**

Représentée par M. Laurent Beauvais, en sa qualité de Président du Conseil régional de Basse-Normandie, qui est habilité à signer la présente convention en application d'une délibération de la Commission permanente en date du 10 avril 2015.

Dont le siège est situé à :

Place Reine Mathilde

14000 CAEN (France)

Ci-après dénommée « la Région Basse-Normandie »

*ET*

#### **Hordaland fylkeskommune (Conseil du Comté de Hordaland)**

Représenté par Mme Anne Gine HESTETUN, Présidente du Comté de Hordaland.

Dont le siège est situé à :

Agnes Mowinckels gate 5

5020 BERGEN (Norvège)

Ci-après dénommé « Hordaland fylkeskommune »

*ET*

#### **L'ésam – École Supérieure d'Arts & Médias Caen/Cherbourg**

Représentée par M. Marc Pottier, en sa qualité de Président de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg

Dont le siège est situé à :

17, cours Caffarelli

14000 CAEN (France)

Ci-après dénommée « l'ésam Caen/Cherbourg »

*ET*

#### **Kunst- og designhøgskolen i Bergen (L'Académie des arts et du design de Bergen)**

Représentée par M. Gerd Tinglum, recteur de l'Académie des arts et du design de Bergen

Dont le siège est situé à :

Strømgaten 1,

N-5005 Bergen, Norvège

Ci-après dénommée « Kunst- og designhøgskolen i Bergen »

### AVANT-PROPOS

Le projet de résidence AiR Bergen/Basse-Normandie est issu d'un partenariat de collaboration entre la Région Basse-Normandie et Hordaland fylkeskommune.

Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir la production d'art contemporain en encourageant la mobilité européenne d'artistes récemment diplômés ;
- fournir des moyens pour promouvoir à long-terme le statut international des artistes de la Basse-Normandie et du Hordaland ;
- positionner la Basse-Normandie et le Hordaland comme moteurs d'une dynamique novatrice au niveau de la politique culturelle européenne ;
- accroître l'attrait de partenariats durables entre les écoles d'art et les structures culturelles dans nos régions.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Les parties se sont réunies pour mettre en œuvre un programme d'artistes en résidence, qui vise à faciliter les processus de création et d'expérimentation. L'objectif de ce projet de résidence est de fonctionner comme un échange : chaque année, le programme alternera entre l'envoi d'un jeune artiste français en Norvège et un jeune artiste norvégien en France. L'artiste en arts visuels français doit avoir obtenu un diplôme de l'ésam Caen/Cherbourg au cours des trois dernières années (niveau Master) et vivre et/ou travailler en Basse-Normandie. L'artiste en arts visuels norvégien doit avoir obtenu un diplôme de l'Académie des arts et du design de Bergen au cours des trois dernières années (niveau Master) et vivre et/ou travailler en Hordaland.

### **ARTICLE 2. PÉRIODICITÉ**

La durée de chaque résidence est fixée à **trois mois**.

### **ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera en vigueur pendant quatre années à compter de la date de sa signature, sous réserve que chaque partie respecte ses engagements.

### **ARTICLE 4. MOYENS**

#### **4.1 Hébergement**

L'ésam Caen/Cherbourg s'engage à fournir aux artistes invités un hébergement avec accès à toutes les commodités à Caen ou Cherbourg. Le Hordaland fylkeskommune est responsable, en coopération avec l'Académie des arts et du design de Bergen, de fournir aux artistes invités les mêmes prestations à Hordaland.

#### **4.2 Espace de travail et ressources logistiques**

L'ésam Caen/Cherbourg s'engage à fournir à l'artiste en résidence les meilleures conditions de travail possibles. À Caen, l'ésam Caen/Cherbourg proposera un atelier privé pour la recherche artistique, un accès permanent (et assisté) aux ateliers techniques de l'école, un accès permanent aux bibliothèques et une aide occasionnelle pour la production des œuvres plus complexes et imposantes. En dehors des fournitures courantes, les matériaux nécessaires à la production seront achetés par l'artiste dans les limites du budget alloué par la région. Le Hordaland fylkeskommune est responsable, en coopération avec Kunst- og designhøgskolen i Bergen, de fournir les mêmes prestations à Hordaland.

### **4.3 Projet de l'artiste**

Le projet de l'artiste en résidence doit faire écho aux activités de formation et aux initiatives de recherche de l'école. De même, l'artiste doit lui trouver un lien avec les questions intellectuelles du programme de formation. Tout en préservant son intégrité conceptuelle et son autonomie opérationnelle, dans la démarche artistique de résidence à l'ésam Caen/Cherbourg ou à la Kunst- og designhøgskolen i Bergen, l'artiste doit contribuer à la construction de sa propre relation avec l'institution d'accueil.

### **4.4 Valorisations du travail**

Le projet de l'artiste en résidence venant de France doit comporter un plan pour l'exposition et/ou la publication de son travail. Cette promotion sera programmée en dehors de la période de résidence. L'artiste en résidence venant de Norvège sera encouragé(e) à élaborer un plan pour l'exposition et/ou la publication de son travail. Il ou elle pourra faire une demande de financement supplémentaire à cette fin.

### **4.5 Ressources financières dédiées à l'artiste**

L'artiste recevra une bourse allouée par sa région. Celle-ci couvrira toutes les dépenses se rapportant au séjour (autres que celles couvertes par l'école) ainsi que les coûts normaux de production.

### **4.6 Soutien de l'artiste en résidence**

L'artiste choisi bénéficiera d'un soutien pour s'intégrer dans la communauté artistique locale. À cette fin, sa région l'aidera à établir des relations avec la communauté artistique et culturelle locale (rencontres avec des professionnels de la région, accès gratuit occasionnel à des événements). Chaque école désignera une personne à contacter spécifique pour chaque artiste invité.

### **4.7 Implication dans la vie de l'école**

L'artiste invité aura l'occasion de prendre part aux événements importants de l'école durant la résidence, notamment les expositions, conférences et événements culturels.

## **ARTICLE 5. SÉLECTION DES ARTISTES**

### **5.1 Candidatures**

Aux fins de la sélection des artistes invités, chaque école publiera un appel à candidatures.

Les candidatures seront soumises en français et anglais ou en anglais, et comporteront :

- un CV ;
- un portefeuille artistique comprenant au moins 10 œuvres ;
- une lettre exhaustive exposant les ambitions du candidat et les motivations pour le projet de recherche artistique qu'il ou elle a l'intention de réaliser à l'école ;
- un formulaire de renseignements personnels et un numéro d'inscription professionnel (artistes de France). - les coordonnées et numéro personnel (artistes de Norvège).

### **5.1 Processus de sélection**

L'objectif principal dans le cadre du processus de sélection des candidats sera le projet et les buts de l'artiste. La sélection sera basée sur les critères suivants :

- la qualité professionnelle et l'engagement artistique ;
- la pertinence du projet de recherche artistique eu égard aux exigences de la résidence ;
- l'unicité du projet en relation avec les territoires d'accueil.

Les projets seront examinés par un jury, dont les processus seront définis collectivement, composé de membres du Kunst- og designhøgskolen i Bergen, du Hordaland fylkeskommune, de la Région Basse-Normandie et de l'ésam Caen/Cherbourg.

Les résultats de la sélection peuvent être publiés par l'école. Tous les candidats recevront une notification.

#### **ARTICLE 6. ASSURANCE**

L'artiste doit fournir au commencement de sa résidence une attestation d'assurance civile (comprenant son numéro de sécurité sociale) valable pour toute la durée de son séjour.

#### **ARTICLE 7. COMMUNICATION ET MÉDIATION**

##### **Communication :**

L'artiste s'engage à mentionner le soutien que les partenaires lui ont apporté en intégrant leur logo à ses productions, en respectant leur charte graphique.

#### **ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ DES OEUVRES ET RESPECT DE LA LOI**

Les œuvres réalisées durant le temps de la résidence demeureront la propriété de l'artiste. L'artiste s'engage à céder ses droits de représentation et de reproduction eu égard à celles-ci, pendant une période de cinq ans, au niveau mondial et pour les formats physique et numérique (sites internet, brochures, etc.).

Les parties s'engagent à travailler en conformité avec la loi et le respect des droits individuels, notamment le respect de la législation en matière de protection des œuvres intellectuelles, de droits d'auteur et de propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare qu'elle est affiliée à tous les organismes sociaux applicables et est en règle avec ceux-ci.

#### **ARTICLE 9. EXPOSITIONS**

La résidence peut donner lieu à des expositions. Les conditions de celles-ci peuvent être précisées entre les parties. Les coûts associés aux expositions ne peuvent pas être déduits des ressources financières allouées à l'artiste en résidence.

#### **ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE**

Les parties conviennent d'essayer préalablement de régler à l'amiable tout différend lié à l'interprétation de la présente convention en totalité ou en partie avant de porter le litige devant les tribunaux applicables.

Date : 16<sup>th</sup> October 2015

En quatre exemplaires

Signatures des parties, précédées par la formule « lu et approuvé »

Fait à Caen, le

Pour la Région Basse-Normandie,  
Le Président



Laurent BEAUVAIS

Pour l'ésam – École supérieure d'art et de  
médiat Caen/Cherbourg,  
Le Président



**Le Directeur**



~~Marc POTTIER~~  
**Eric LENGEREAU**

Pour le Comté du Hordaland,  
Le Maire



Anne GINE HESTETUN

Le Recteur de Kunst- og designhøgskolen i  
Bergen (l'Académie des arts et du design de  
Bergen)



Gerd TINGLUM